

tenue sous la présidence de Monsieur Vennégùès, assisté(e)
de Madame Pellerin et Monsieur Desbourdes, Conseillers
En présence de Monsieur Martin, Rapporteur public
Madame Le Vaillant, Greffière

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2202161

RAPPORTEUR: Madame Caroline Pellerin

Titre de l'affaire demandent d'annuler le rejet implicite du 24 février 2022 du préfet du Finistère faisant suite à la demande d'abrogation de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 encadrant le fonctionnement d'un élevage porcin exploité par la SARL Vor à Landunvez

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION EAU ET RIVIÈRES DE BRETAGNE ASSOCIATION AVENIR ENVIRONNEMENT EN PAYS D'IROISE ASSOCIATION APPCL	
Défendeur	PREFECTURE DU FINISTÈRE SARL AVEL VOR	
Observateur	COMMUNE DE LANDUNVEZ	

10 heures 00

02) DOSSIER N° 2301326

RAPPORTEUR: Madame Caroline Pellerin

Titre de l'affaire demandent d'annuler l'arrêté du 8 novembre 2022 du préfet du Finistère portant autorisation environnementale de l'élevage porcin exploité par la Sarl Avel Vor implanté aux lieux-dits * à Landunvez

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE ASSOCIATION AVENIR ET ENVIRONNEMENT EN PAYS D'IROISE ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA COTE DES LEGENDES	Maître DUBREUIL Thomas Maître DUBREUIL Thomas Maître DUBREUIL Thomas
Intervenant	ASSOCIATION GREENPEACE FRANCE	Maître DUBREUIL Thomas
Défendeur	PREFECTURE DU FINISTERE SARL AVEL VOR	Maître BARBIER Franck
Observateur	COMMUNE DE LANDUNVEZ	

Arrêté le 25/11/2025
Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur Vennégùès, assisté(e)
de Madame Pellerin et Monsieur Desbourdes, Conseillers
En présence de Monsieur Martin, Rapporteur public
Madame Le Vaillant, Greffière

10 heures 30

01) DOSSIER N° 2402901 RAPPORTEUR: Monsieur William Desbourdes

Titre de l'affaire demandent d'annuler l'arrêté n° PC352382310075 du 29 novembre 2023 par lequel la maire de la commune de Rennes a accordé un permis de construire valant démolition pour la réalisation d'un immeuble collectif de 123 logements avec commerce en RDC et d'un groupe scolaire privé, pour une surface de plancher créée de 9 918 m², sur une parcelle cadastrée Section AS n°314, située* rue d'Antrain, ainsi que les décisions implicites de rejet des recours gracieux

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE RESIDENCE LE PARC DES TANNEURS	Maître COLAS Adrien (Cour)
	Monsieur ou Madame	Maître COLAS Adrien (Cour)
	Monsieur et Madame	Maître COLAS Adrien (Cour)
	Monsieur et Madame	Maître COLAS Adrien (Cour)
	Messieurs	Maître COLAS Adrien (Cour)
	Madame	Maître COLAS Adrien (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE RENNES	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
	SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER	CABINET D'AVOCATS FRECHE & ASSOCIES
	PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE	

10 heures 30

02)	DOSSIER N° 2400717	RAPPORTEUR: Monsieur William Desbourdes
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire demandent d'annuler l'arrêté n° PC02217820P0007 du 21 août 2020 par lequel le maire de la commune de Pléhédel a accordé un permis de construire une terrasse accessible par transformation d'une toiture et un garage sur un terrain situé * rue de l'Argoat

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
	Monsieur et/ou Madame	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
	Monsieur et/ou Madame	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
	Monsieur et/ou Madame	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE PLEHEDEL	PUBLI-JURIS
	Monsieur	

03)	DOSSIER N° 2406566	RAPPORTEUR: Monsieur William Desbourdes
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire demandent d'annuler la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Pléhédel (agissant au nom de l'État) a refusé de dresser un procès-verbal de constat des travaux réalisés sur la parcelle cadastrée section A n° 1185

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
	Monsieur et Madame	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR	
Observateur	Monsieur	PUBLI-JURIS
	COMMUNE DE PLEHEDEL	

10 heures 30

04)	DOSSIER N° 2402951	RAPPORTEUR: Monsieur William Desbourdes
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire demande d'annuler l'arrêté n° PC3528823A0172 du 21 décembre 2023 par lequel le maire de la commune de Saint-Malo a accordé un permis de construire en vue de la construction d'un ensemble de huit logements individuels, de la démolition d'un hangar et de cabanon sur un terrain sis *, ainsi que le rejet de son recours gracieux

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	SOCIETE D'AVOCATS ANTIGONE (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-MALO SNC BATIMALO	CABINET D'AVOCATS COUDRAY SOCIETE D'AVOCATS LEXCAP

05)	DOSSIER N° 2400977	RAPPORTEUR: Monsieur William Desbourdes
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire demande d'annuler l'arrêté n° PC3506923P0013 du 5 septembre 2023 par lequel le maire de la commune de Chateaugiron a accordé un permis de construire comprenant ou non des démolitions pour la réalisation de 39 logements en accession libre sur un terrain situé * rue de Noyal-sur-Vilaine, ainsi que la décision du 19 décembre 2023 portant rejet du recours gracieux

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS LEXCAP
Défendeur	COMMUNE DE CHATEAUGIRON SOCIETE SECIB PROMOTION	SELARL ARES
Observateur	PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE	

06)	DOSSIER N° 2404425	RAPPORTEUR: Monsieur William Desbourdes
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire demande d'annuler l'arrêté n° PA02220923C002 du 14 février 2024 par lequel le maire de la commune de Beaussais-sur-Mer a refusé la délivrance d'un permis d'aménager un lotissement à destination de "logement" sur un terrain situé * rue de Dinan Ploubalay, ainsi que la décision du 23 mai 2024 reçue le 31 mai portant rejet du recours gracieux

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE ATALYS	SOCIETE D'AVOCATS AVOXA
Défendeur	COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER	SELARL ARES

10 heures 30

07) DOSSIER N° 2206268

RAPPORTEUR: Monsieur William Desbourdes

Titre de l'affaire demandent d'annuler l'avis du 8 août 2022 de l'architecte des Bâtiments de France et l'arrêté n° DP02227822V0357 du 10 août 2022 par lequel le maire de la commune de Saint-Brieuc ne s'est pas opposé à la déclaration préalable présentée en vue de la construction d'un mur en parpaing sur un terrain sis * rue de la Corniche

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Monsieur

Monsieur

Madame

Défendeur COMMUNE DE SAINT-BRIEUC

Monsieur

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

Arrêté le 25/11/2025

Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur Vennégùès, assisté(e)
de Madame Pellerin et Monsieur Desbourdes, Conseillers
En présence de Monsieur Martin, Rapporteur public
Madame Le Vaillant, Greffière

11 heures 45

01) DOSSIER N° 2504560 RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin

Titre de l'affaire demandent d'annuler la décision du 18 juin 2025 de la commission de l'académie de Rennes portant rejet du recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 28 mai 2025 de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'enfant *

Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Monsieur ou Madame	SELAS NAUSICA (Cour)
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES	

02) DOSSIER N° 2504561 RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin

Titre de l'affaire demandent d'annuler la décision du 18 juin 2025 de la commission de l'académie de Rennes portant rejet du recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 28 mai 2025 de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'enfant *

Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Monsieur ou Madame	SELAS NAUSICA (Cour)
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES	

11 heures 45

03) DOSSIER N° 2504563

RAPPORTEUR: Madame Caroline Pellerin

Titre de l'affaire demandent d'annuler la décision du 18 juin 2025 de la commission de l'académie de Rennes portant rejet du recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 28 mai 2025 de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'enfant *

Nom des parties

Demandeur Monsieur ou Madame

Représentants des parties

SELAS NAUSICA (Cour)

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

Arrêté le 25/11/2025

Le président du tribunal